

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250701_14 du 01/07/2025
Pôle Culture – Sports – Vie associative

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/06/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Jean-Louis CLAUDE.

Rapporteur : Thierry DUCHAMP

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 47

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Eliane CHAPON pouvoir à Marysa DOMINGUEZ
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Marine BOISSIER
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Patrice LANGIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anne PASTUREL pouvoir à Anne DEMOND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Louis PROTON
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Paul SACHOT pouvoir à Philippe LOCATELLI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Vote des subventions dans le cadre du Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite, consciente que les associations sont des acteurs essentiels du territoire, propose pour l'année 2025 un Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA), d'une enveloppe globale de 30 000 euros, en complément des subventions de fonctionnement attribuées par ailleurs.

Ce soutien financier est destiné à l'ensemble des associations afin de leur permettre de mener des actions spécifiques qui doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes suivants :

- Travailler et intégrer la question du handicap,
- Porter une attention particulière aux publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et des Quartiers en Veille Active (QVA),
- Insuffler une dynamique liée à la prévention et à la santé,
- Prendre en compte la question environnementale,
- Développer un projet en vue d'accroître l'attractivité du territoire et / ou pour dynamiser l'association.

Plusieurs dossiers relatifs ont été déposés pour cette année 2025 ; les projets retenus sont présentés ci-dessous.

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS (FAPA) POUR L'EXERCICE 2025 (chapitre 65)	
Association et projet	Subvention accordée
BACO BADMINTON : Mise en œuvre d'actions dans le domaine du sport santé, de l'inclusion et du parasport.	4 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'OULLINS SECTION 69018 : Mise en œuvre d'actions dans le domaine du sport santé.	1 200 €
PIERRE-BÉNITE ATHLÉTISME : Mise en œuvre d'actions dans domaine du sport santé.	4 740 €

OULLINS SAINTE FOY BASKET : Participation à une compétition de basket sport adapté.	2 000 €
COMPAGNIE LA ROUQUINE : "La Rouquine donne la Parole".	1 000 €
COMPAGNIE LA ROUQUINE : "Le Jukebox artistique".	1 000 €
Total	13 940 €

Chaque association devra transmettre à la Commune une évaluation qualitative ainsi qu'un bilan financier du projet mis en œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder au versement des montants ci-avant présentés, pour un total de 13 940 € (treize-mille-neuf-cent-quarante euros).

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2025 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Jean-Louis CLAUDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).